



1 Contexte

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn bénéficie d'un patrimoine bâti remarquable, à savoir des maisons alsaciennes traditionnelles en pierre et pans de bois, patrimoine qui constitue une identité forte du territoire.

Pour préserver cette richesse, l'enjeu est de rénover ces maisons traditionnelles tout en les adaptant au confort de vie actuel et les rendant économes en énergie.

Les techniques anciennes de construction utilisées, issues d'une intelligence de conception en lien avec les spécificités d'un territoire et de ses ressources locales, sont souvent négligées lors d'intervention d'amélioration énergétique, entraînant des dégradations voire des dégâts structurels de ces bâtis patrimoniaux.

En particulier, l'amélioration thermique doit permettre d'assurer une gestion dans l'humidité des murs. Les matériaux biosourcés (d'origine naturelle) sont les plus adaptés pour ce type d'intervention mais ont pour certains un coût légèrement supérieur à celui de matériaux utilisés pour les bâtiments plus récents.

Aussi, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn a décidé de soutenir la réalisation de projets alliant sauvegarde du patrimoine et performance énergétique à travers l'utilisation de matériaux biosourcés.

Ce dispositif, plafonné et limité dans le temps, est financé dans le cadre de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et l'Etat pour soutenir des actions permettant notamment d'encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement d'énergies renouvelables locales.

Il s'ajoute aux aides déjà existantes pour la valorisation du patrimoine bâti ancien :

- conseils gratuits réalisés par l'architecte-conseil du Parc naturel régional des Vosges du Nord pour des travaux de rénovation, extension de bâtiments anciens.
- Campagne de sauvegarde des centres urbains – travaux d'entretien sur immeubles d'intérêt architectural ou urbain.

Ces 2 dispositifs sont rappelés à la fin du document.

Le dispositif d’aide pour l’achat d’isolants biosourcés s’est inspiré de l’appel à projet « de l’écologie dans mon colombage » qui avait été lancé par la communauté de communes du Pays de Hanau.

2 Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire de bâtiment ancien répertorié dans les périmètres d’éligibilité établis dans chaque commune (périmètre spécifique pour la subvention destinée à la valorisation des bâtiments anciens, fixé par délibération).

3 Mode de réalisation des travaux

Les travaux peuvent être réalisés par une entreprise ou par le propriétaire en auto-rénovation.

4 Travaux concernés

- Isolation et étanchéité à l’air favorisant l’usage des matériaux biosourcés.
- La subvention porte sur le coût de la fourniture des matériaux, hors pose et travaux connexes.
- Ces travaux doivent permettre de mettre en valeur les façades à caractère patrimonial et ne doivent pas représenter un risque pour la sauvegarde du bâtiment.

5 Conditions d’éligibilité

- Réalisation préalable d’un conseil architectural par la visite de l’architecte-conseil du Parc naturel régional des Vosges du Nord ainsi qu’un conseil énergétique du conseiller info énergie.
- Type d’isolants naturels concernés :
 - Ouate de cellulose
 - Fibres de bois denses
 - Béton de chanvre
 - Laines biosourcées (chanvre, lin, bois, textile recyclé, mouton, mixte)
 - Botte de paille
 - Liège expansé

6 Sélection des projets

Les projets sont sélectionnés par la commission habitat-patrimoine-environnement pouvant se faire accompagner par tout appui technique qu’elle jugera nécessaire (architecte-conseil du Parc, conseiller info énergie). Evaluation du projet selon la grille suivante :

Catégorie	Critères	Justificatifs
Matériaux isolants	Matériaux biosourcés (constitués de fibres végétales et animales)	Devis coût matériau (hors pose) Fiche technique
	Gains énergétiques avérés	Calcul énergétique
Patrimoine et ressource locale	Projet cohérent et harmonieux avec le cadre bâti ancien : toiture, couleurs, matériaux	Conseil architectural de l’architecte du Parc. Photos et plans, autorisations d’urbanismes si nécessaires (avis ABF le cas échéant)
	Prise en compte et valorisation des potentiels naturels : soleil, masque, pluie	
Critères donnant droit à une majoration de l’aide par le jury :		
Ecologie de l’habitat	Intervention prioritaire d’entreprises et fournisseurs de proximité. Réflexion sur cycle de vie des matériaux	Localisation géographique des étapes de fabrication du produit
	Mise en œuvre de modes de chauffage, de production d’énergie ou d’ECS écologiques	Devis et photos Autorisation d’urbanisme si nécessaire

7 Montant de la subvention

- 25% du coût de la fourniture des matériaux isolants, hors pose.
- Majoration pouvant aller jusqu’à 50% selon grille d’évaluation, si le projet répond à l’un ou l’autre des critères d’écologie de l’habitat décrit dans le tableau précédent.
- Plafond de 4 000€ par bâtiment.
- Dans la limite du budget alloué de 50 000 € sur la période 2017-2018, avec participation au titre du dispositif TEPCV de 40 000 €, soit 10 000 € à la charge de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

8 Procédure à suivre

8.1 AVANT TRAVAUX, contact avec l’architecte-conseil du Parc naturel régional des Vosges du Nord

Le conseil réalisé par l’architecte-conseil en amont des travaux a pour objectif de cibler les qualités patrimoniales à valoriser pour mieux les prendre en compte dans les contraintes structurelles du bâtiment.

8.2 AVANT TRAVAUX, dépôt d’un dossier à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

AVANT TRAVAUX, ce dossier doit comprendre :

- Photographie du bâtiment et des pièces concernées par les travaux, plan de situation
- Copie du conseil architectural de l’architecte-conseil
- Copie de la déclaration de travaux ou du permis de construire accordé par la mairie, si nécessaire
- Devis détaillés pour les travaux concernés, précisant le coût de fourniture des matériaux, hors pose et travaux connexes
- Fiches technique des isolants employés, ainsi que les coordonnées du fournisseur des matériaux
- Lettre de synthèse des motivations pour la réalisation des travaux et du choix des matériaux
- Ainsi que tous les documents nécessaires à justifier le respect d’un critère (cf tableau page 3)

8.3 AVANT TRAVAUX, étude du dossier par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

- Vérification de la conformité du dossier, des travaux prévus et des matériaux utilisés
- Visite éventuelle sur place
- Validation en commission environnement avant de le soumettre au vote du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

8.4 APRES TRAVAUX, envoi des pièces justificatives et versement de la subvention.

Après la réalisation des travaux, le candidat doit fournir les pièces suivantes à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn :

- Factures détaillées des matériaux utilisés, précisant le coût de fourniture des matériaux. Sans cette précision sur la facture, la subvention ne sera pas versée.
- Photographie du bâtiment et des pièces concernées par les travaux
- Un relevé d’identité bancaire au nom du bénéficiaire

Si les pièces sont conformes au dossier de subvention validé, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn procède au versement de la subvention, dans la limite du montant délibéré.

9 Engagement

Le bénéficiaire de l’aide peut être appelé à participer à des manifestations de promotion des actions du SYCOPARC et de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, de type visite pour les particuliers et les élus. Le bénéficiaire de la subvention s’engage également à déléguer tout ou une partie de son droit à l’image sur les photos et illustration de son bâtiment (dans un usage limité et non commercial respectant l’anonymat et la vie privée du bénéficiaire) par le SYCOPARC, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les organismes partenaires, dans le cadre de la réalisation de plaquettes de communication et sur leurs sites internet respectifs.

10 Autres aides pour les propriétaires de maisons anciennes

10.1 Conseil architectural

Tout propriétaire de bâtiments construits avant 1948 ayant un projet de rénovation, d’extension ou de valorisation peut bénéficier d’un accompagnement par l’architecte-conseil du Parc naturel régional des Vosges du Nord en amont des projets.

L’architecte-conseil oriente également les propriétaires vers les aides financières existantes.

Ce conseil s’inscrit dans le cadre de la mission d’accompagnement à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti traditionnel mis en place par le Parc naturel régional des Vosges du Nord et les communautés de communes du territoire.

Le conseil est gratuit.

10.2 Campagne de sauvegarde des centres urbains – travaux d’entretien sur immeubles d’intérêt architectural ou urbain.

Tout propriétaire de bâtiment ancien répertorié dans les périmètres d’éligibilité établi pour la subvention destinée à la valorisation des bâtiments anciens et délibéré dans chaque commune peut bénéficier d’une aide pour les travaux suivants :

- Enduit à base de chaux et liant hydraulique.
- Peinture minérale
- Traitement des pans de bois
- Piquage des enduits ciment en soubassement
- Remplacement d’ouvrants en bois : Réfection de la toiture : tuiles d’aspects « Bieberschwanz »
- Restauration d’éléments en pierre de taille

Pour bénéficier de cette aide, le propriétaire doit au préalable contacter l’architecte-conseil du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

L’architecte-conseil complètera avec lui un formulaire de demande d’aide à déposer en mairie. Ce dossier sera ensuite traité par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Les travaux sont à réalisés obligatoirement par une entreprise.

L’aide de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn peut être complétée par une aide du Conseil départemental du Bas-Rhin.

10.3 Espace Info Energie

L’Espace Info-Energie Nord-Alsace apporte gratuitement aux propriétaires des conseils de nature techniques et financiers sur les questions relatives à l’efficacité énergétique, à la rénovation et aux énergies renouvelables.

11 Contacts

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

1 rue de l’Obermatt
67360 Durrenbach
info@sauer-pechelbronn.fr
03 88 90 77 60

Architecte-conseil du Parc naturel régional des Vosges du Nord

Anne Riwer, architecte conseil
Parc naturel régional des Vosges du Nord
21, rue du château – BP 24 – 67290 La Petite-Pierre
a.riwer@parc-vosges-nord.fr
06 28 10 32 88

Espace Info Energie Nord-Alsace

Aurélien Duprat
1 rue de l’Obermatt
67360 DURRENBACH
Infoenergie.nordalsace@sauer-pechelbronn.fr
03 88 80 54 35

12 Bibliographie

- Appel à projet 2010 de la communauté de communes du Pays de Hanau, de l’écologie dans mon colombage, des matériaux naturels pour isoler et préserver ma maison ancienne.
- <http://eco-renover.parc-vosges-nord.fr/>

Validé le 04.09.2017